



Mairie de SUEVRES
Rue Jean Desjoyeaux
41500 SUEVRES
Tel syndicat : 02.54.87.08.72
Tel mairie : 02.54.87.80.24
Fax : 02.54.87.80.36
Mail : sivoscoursuevres@orange.fr



Règlement interne Garderie

A retourner impérativement
auprès du syndicat scolaire
au plus tard le 23 juin 2017

Le présent règlement, approuvé par le Comité Syndical de SUEVRES et COUR SUR LOIRE, régit le fonctionnement de la garderie (*délibération du 28 août 2006*).

La garderie est située à l'école maternelle, chemin des Sablonnards à Suèvres. Elle est ouverte tous les jours scolarisés. L'encadrement est assuré par du personnel compétent. La responsabilité de la personne de service n'est engagée qu'à l'accueil de l'enfant dans les locaux.

Les parents ont impérativement l'obligation d'accompagner l'enfant jusqu'aux locaux de la garderie.

Horaires de la garderie du matin (du lundi au vendredi) : 7 h 15 à 8 h 45 précises.

Pour l'arrivée en garderie du matin et le départ de la garderie du soir, il est toléré de passer par la cour de l'école élémentaire.

Horaires de la garderie du soir (du lundi, mardi, jeudi et vendredi) : 16 h 30 à 18 h 30 précises.

Dès son arrivée en garderie, l'enfant bénéficie d'un goûter.

Horaires du mercredi midi : De 12 h 00 à 12 h 45 précises.

Tout enfant encore présent dans l'une des deux écoles à 16 h 40, ira obligatoirement en garderie et sa présence sera facturée aux parents.

Les enfants ne sont rendus qu'aux parents ou à leur représentant âgé d'au moins 16 ans avec autorisation des parents (*imprimé joint en page 3*).

Après 18 h 30 et 12 h 45 pour le mercredi : un supplément de 2 euros sera facturé pour tout retard supérieur à 15 minutes. A partir de 18 h 45, et 13 h 00 pour le mercredi, tout enfant encore présent sera conduit en mairie, où les parents ou leur représentant pourront venir le chercher.

Ouvertures ponctuelles (grèves des enseignants ...) :

L'inscription minimum de 8 enfants est nécessaire pour l'ouverture de ce service, sous réserve de disponibilité de locaux agréés.

A) INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont obligatoires, la fiche d'inscription est à retirer et à retourner auprès du syndicat scolaire. 2 options sont proposées :

- **L'inscription annuelle :** la fiche d'inscription est à retourner au syndicat scolaire au plus tard le 23 juin 2017. L'inscription annuelle peut se faire : soit à la semaine complète, soit pour des jours fixes.

- **l'inscription hebdomadaire** : la fiche d'inscription est à déposer au plus tard le mercredi soir pour la semaine suivante.

Pour la garderie du soir, tout enfant non inscrit selon ces modalités ne sera pas admis. En cas de force majeure, dûment justifiée, une tarification de garderie du soir occasionnelle d'un montant de 3.24 € sera appliquée.

Toute case cochée sera payante, **sauf dans le cas où l'absence de l'enfant est justifiée par un certificat médical au nom de l'enfant.** Le certificat est à remettre au syndicat dans un délai maximum de 8 jours.

Le Syndicat décline toute responsabilité si un enfant non inscrit régulièrement omettrait (consciemment ou inconsciemment) de se rendre à la garderie et, quittera l'école par ses propres moyens.

B) TARIFS ET FACTURATION DE LA GARDERIE (sous réserve d'augmentation)

Garderie matin	1.76 euros
Garderie soir	2.43 euros
Garderie du mercredi midi	0.86 euros
Garderie matin occasionnelle	2.16 euros
Garderie soir occasionnelle	3.24 euros
Après 18 h 30	2.00 euros

Une facture sera émise mensuellement, payable à la Direction Générale des Finances Publiques de Mer. Pour toute réclamation ou litige, notamment au niveau de la facturation, s'adresser au syndicat scolaire.

Les enfants des familles qui ne se sont pas acquittés de leurs factures depuis plus de 5 mois ne seront plus acceptés en garderie

C) DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter le personnel et le matériel mis à leur disposition. Tout manque de respect sera sanctionné par :

- 1°/ Avertissement
- 2°/ Exclusion temporaire de 3 jours
- 3°/ Exclusion définitive

Selon la gravité de la faute, il est possible d'appliquer la procédure disciplinaire en supprimant certaines étapes. Pour toute dégradation ayant un coût, les familles devront en assurer systématiquement le remboursement.

D) SANTE

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de la garderie, même sur présentation d'une ordonnance.

E) SYNTHÈSE

Le présent règlement sera affiché pour information à la garderie.

Fait à Suèvres, le 08 juin 2017

Le Président,
Frédéric DEJENTE

Ce coupon devra être retourné au plus tard le 23 juin 2017 au syndicat scolaire



ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Nous soussignés Madame, Monsieur (Nom - Prénom)

reconnaissons avoir pris connaissance du règlement interne de la garderie et en accepter les conditions.

Fait à,

le

Signature

Ce coupon doit être retourné, en cas de besoin, auprès du syndicat scolaire au plus tard le 23 juin 2017



AUTORISATION DES PARENTS

(Le représentant désigné doit obligatoirement être âgé d'au moins 16 ans)

Je soussigné(e).....

autorise à venir chercher mon ou mes

enfant(s) en garderie.

Date :

Signature :